



































































certaines éléments du sujet considéré qui sont ou pourraient être significatifs, mais non généralisés; ou bien lorsque l'auditeur n'est pas en mesure de collecter des éléments probants suffisants et appropriés concernant ces éléments;

- *défavorable* – lorsque l'auditeur, après avoir collecté des éléments probants suffisants et appropriés, estime, en conclusion, que les écarts ou les anomalies, pris(es) isolément ou collectivement, sont à la fois significatif(ve)s et généralisé(e)s;
- *impossible à exprimer* – lorsque l'auditeur n'est pas en mesure de collecter des éléments probants suffisants et appropriés en raison d'une incertitude ou d'une limitation de l'étendue qui est à la fois significative et généralisée.

Le cas échéant, l'auditeur doit mettre les raisons de la modification de l'opinion en perspective, en expliquant clairement, au regard des critères applicables, la nature et l'étendue de la modification. Selon le type d'audit, le rapport peut aussi contenir des recommandations de mesures correctrices et faire état de toute déficience du contrôle interne contribuant à la modification de l'opinion.

» Suivi

Les ISC jouent un rôle dans les mesures de suivi prises par la partie responsable en réponse aux problèmes mentionnés dans le rapport d'audit. Le suivi vise essentiellement à déterminer si l'entité auditée a dûment traité les problèmes mis au jour, y compris d'éventuelles implications d'une portée plus large. Si les mesures prises par l'entité auditée ne sont ni suffisantes ni satisfaisantes, l'ISC pourra être amenée à établir un autre rapport.